



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 2023 /17 /E

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Règlement du jeu du « printemps des commerçants 2023 »

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 261 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L322-3, L324-6 et suivants et D322-1 à D322-3 ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de loteries ;
Vu l'instruction interministérielle du 15 avril 2016 relative aux loteries et tombolas ;
Vu la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels ;
CONSIDERANT le souhait de la commune de réitérer le succès 2022 du jeu gratuit dans le cadre du printemps des commerçants pour mettre à l'honneur les commerçants de proximité ;

ARRETE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : La commune de Cabriès-Calas **organise** le jeu du printemps des commerçants qui se déroulera du 2 au 13 mai **2023 inclus**

ARTICLE 2 : L'objectif est de favoriser les achats de proximité chez les commerçants de la commune via un événement printanier et convivial.

ARTICLE 3 : Le règlement intérieur du jeu du printemps des commerçants 2023, en annexe, sera scrupuleusement respecté. Il devra être transmis format papier à tous les commerçants participant au jeu du printemps des commerçants 2023. Il précise l'ensemble des modalités d'organisation et de participation à ce jeu.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur général adjoint Culture, Sports et vie locale de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique " Télérecours citoyen", accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Cabriès, le 25/04/2023
Le Maire

Amapola VENTRON
Maire de Cabriès
Vice-Présidente de la Métropole
Conseillère Départementale Déléguée



Affiché / Notifié à le.....
Publié au RAA le

613-211300789-20230423-R17-17-AR
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023